



DELIBERATION N°2023/09/112 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la SPL 30, pour l'étude de définition et de programmation du projet de « Maison des traditions camarguaises » de la Communauté de communes de Petite Camargue

Séance du 27 septembre 2023
Date de convocation : 21 septembre 2023
Membres en exercice : 37
25 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul GERAUD

EXPOSE

Souhaitant faire rayonner, notamment d'un point de vue touristique, son territoire, son identité et sa culture, la Communauté de communes de Petite Camargue ambitionne la création d'une « Maison des traditions camarguaises » sur un site qu'elle a retenu sur la commune d'Aimargues afin d'assurer la promotion du tourisme sur son territoire.

Notamment par sa position géographique stratégique, ce projet a pour objectif de capter la clientèle touristique en lui présentant une vitrine, à la fois de la culture, des traditions et du savoir-faire de Petite Camargue, ainsi qu'en lui proposant des prestations de services de loisirs et de tourisme du territoire tout en étant un point d'accueil et de relais fort et identitaire pour l'ensemble du territoire.

Il pourrait prendre la forme d'un espace dédié qui permettrait de centraliser un certain nombre d'activités donnant à découvrir et comprendre les traditions camarguaises aux visiteurs (muséographie), d'assurer la conservation du patrimoine matériel et immatériel liée à la Bouvine. La volonté de création d'un tiers-lieux ou lieu ressource offrant des espaces et services, formation, etc... aux associations et fédérations du monde de la Bouvine, qui viendrait compléter cette offre d'accueil et d'information du grand public est en ce sens à explorer (Cf. schéma d'interprétation GSF Camargue gardoise).

Par délibération N°2022/09/87, la Communauté de communes de Petite Camargue a adhéré à la Société Publique Locale dénommée SPL 30.

Société anonyme créée et intégralement détenue par des collectivités locales et leurs groupements, elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le SPL 30 peut intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction, permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des collectivités locales et de leurs groupements.

A travers leur participation aux organes de la SPL 30 et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres, dont la Communauté de communes de Petite Camargue, exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Les collectivités peuvent confier à la SPL 30 toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL 30 a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

C'est pourquoi la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite confier à la SPL 30 la réalisation de l'étude de définition et de programmation de son projet de « Maison des traditions camarguaises ».

Dans ce but, la Communauté de communes souhaite être accompagnée par la SPL30 pour une mission, qui se décompose en deux tranches comme suit :

- En tranche ferme : De faisabilité, d'opportunités, de préprogrammation, de définition et des hypothèses de montage du projet en vue d'une décision d'engagement de l'opération par la Communauté de communes ;
- En tranche optionnelle : D'élaboration du Programme Technique Détaillé et des compléments techniques nécessaires en vue du lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la SPL 30, en vue de la réalisation d'une étude de définition et de programmation du projet « Maison des traditions camarguaises » de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer dans le cadre des compétences qui leur sont attribuée par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital » ;

Vu la délibération N°2022/09/87 du 6 octobre 2022 relative à l'adhésion à la Société Publique Locale dénommée SPL 30 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Monsieur Jean DENAT (+ 1 procu : Elisabeth MICHALSKI) étant membre de la Société Publique Locale dénommée SPL 30 ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Madame Annick CHOPARD également membre de la SPL 30 ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 030-243000593-20230927-DL2023_09_112-DE

